

SEANCE DU 16 MARS 2017

Aujourd'hui, 9 Mars 2017, le Conseil Municipal de la commune d'Arthès a été convoqué en session ordinaire pour le Jeudi 16 Mars 2017, 20 heures 30'.

Ordre du jour :

- Compte rendu du 16 Janvier 2017
- DECISIONS DU MAIRE prises dans le cadre de la délégation
- FINANCES
 - Budget communal : amortissements 2017
 - Budget eau : amortissements 2017 et amortissement des subventions d'équipement
 - Convention de groupement de commandes en vue de la conclusion de marchés relatifs à la fourniture de papiers et enveloppes
 - Travaux de dissimulation de réseau de télécommunication électronique 16-DU-0002 – Dissimulation BT sur P3 Palencas « Route de Carmaux » (tranche 1) par le SDET
 - Travaux de dissimulation de réseaux en régime urbain 16-DU-0002 – Dissimulation BT sur P3 Palencas « Route de Carmaux » (tranche 1) par le SDET
 - Budget eau : créances éteintes (2013)
 - Renouvellement du contrat de maintenance du logiciel recensement militaire : société ADIC INFORMATIQUE
 - Attribution des moyens de fonctionnement aux écoles
 - Subventions 2017 coopératives scolaires (Ecole Maternelle et Groupe Scolaire)
 - Barème 2017 des subventions aux associations
 - Subvention 2017 aux associations
 - FSIL 2017 (Fonds de Soutien à l'Investissement Local)
- Avis de consultation publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement : CASS AUTO VG – Route de Villefranche 81160 ST.JUERY
- PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS (PDU)
- DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT (PADD) du PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL D'AGGLOMERATION DU GRAND ALBIGEOIS
- ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE A LA MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE D'ACCORD POUR LA MODERNISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS DES CARRIERES ET DES REMUNERATIONS (PPCR) AU 1^{er} JANVIER 2017
- RAPPORT RELATIF AUX MUTUALISATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS ET SES COMMUNES MEMBRES
- QUESTIONS DIVERSES

Présents : Mrs Pierre DOAT, Jean-Louis AVISOU, Guy BORIES, Yves CRAYSSAC, Gérard FABRE, Albert LORENZI, Jean-Noël MILAN, Mmes Marie-Françoise CHIFFRE, Aline HERAIL, Maryline JOSEPH, Corinne MARTY, Andrée REYNES, Thérèse ROQUEFEUIL, Claude TERRAL.

Absents excusés : Mrs Serge ALBINET, Jean-Marie COUDERC, Dominique RAULT, Mmes Najat DELPEYRAT, Karine VERVAEKE.

Pouvoirs : Mr ALBINET à Mr BORIES, Mr COUDERC à Mme MARTY, Mr RAULT à Mr MILAN, Mme DELPEYRAT à Mme HERAIL, Mme VERVAEKE à Mr DOAT.

Mme TERRAL est nommée secrétaire de séance.

Mr le Maire soumet à l'Assemblée le compte-rendu de la réunion du 21 Janvier 2017.
Monsieur FABRE demande une rectification page 2/2017 en ce qui concerne l'augmentation du prix du m3 d'eau. Vu l'erreur de transcription, il y a lieu de lire le contraire.
Monsieur AVISOU signale également une erreur ; page 2/2017 il faut lire fonçage sous le Tarn.

Adopté à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION

Néant

FINANCES

EXERCICE 2017 – BUDGET COMMUNAL – AMORTISSEMENTS

N° 07/17

Monsieur le Maire propose d'amortir les biens tels que présentés et détaillés ci-dessous et ce, à compter du 1^{er} janvier 2017. Il précise que les biens amortis correspondent notamment à des études non suivies de réalisation et n'ayant fait l'objet d'aucun mouvement comptable depuis plus de 2 ans, des logiciels informatiques, des fonds de concours et de la dissimulation de réseaux.

Au vu du tableau susmentionné, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prévoir au budget communal 2017 les crédits suivants (centimes arrondis à l'euro supérieur) :

Section de fonctionnement – Dépenses :

- article 6811 / chapitre 042 : 97.531,86 € soit 97.533,00 €

Section d'investissement – Recettes :

- article 28031 / chapitre 040 : 35.159,76 € soit 35.160,00 €
- article 28041511 / chapitre 040 : 20.000,00 €
- article 28041512 / chapitre 040 : 37.633,00 €
- article 2804182 / chapitre 040 : 1.307,00 €
- article 28051 / chapitre 040 : 2.012,00 €
- article 28183 / chapitre 040 : 1.420,10 € soit 1.421,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de Monsieur le Maire

APPROUVE les opérations financières telles que présentées par Monsieur le Maire.

DEMANDE que la somme de :

- 97.533,00 € soit inscrite à l'article 6811/chapitre 042 du budget communal 2015 (dépendance de la section de fonctionnement)
- 35.160,00 € soit inscrite à l'article 28031/chapitre 040 du budget communal 2017 (recette de la section d'investissement)
- 20.000,00 € soit inscrite à l'article 28041511/chapitre 040 du budget communal 2017 (recette de la section d'investissement)
- 37.633,00 € soit inscrite à l'article 28041512/chapitre 040 du budget communal 2016 (recette de la section d'investissement)
- 1.307,00 € soit inscrite à l'article 2804182/chapitre 040 du budget communal 2017 (recette de la section d'investissement)
- 2.012,00 € soit inscrite à l'article 28051/chapitre 040 du budget communal 2017 (recette de la section d'investissement)
- 1.421,00 € soit inscrite à l'article 28183/chapitre 040 du budget communal 2017 (recette de la section d'investissement)

ADOpte à l'unanimité.

Délibéré les jour, mois et an susdits.

AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT – BUDGET DE L'EAU 2017

N° 08/17

Monsieur le Maire expose :

- les subventions d'équipement qui financent soit un équipement déterminé soit un ensemble d'équipements s'imputent au compte 131 ou 132 selon qu'elles sont ou non transférables. Les subventions et fonds sont dits « transférables » lorsqu'ils sont repris dans le résultat par opposition aux subventions et fonds dits « non transférables » qui subsistent durablement dans le bilan. Les subventions et fonds sont ainsi qualifiés lorsqu'ils servent à réaliser des immobilisations qui sont amorties, y compris les subventions d'équipement versées.

- *Le budget annexe de l'eau de la commune fait état de subventions d'équipement transférables qui sont imputées au compte 131. Elles doivent donc faire, chaque année, l'objet d'une reprise à la section de fonctionnement et disparaître ainsi du bilan parallèlement à l'amortissement de l'immobilisation.*
- *La reprise des subventions est constatée au débit du compte **1391 du chapitre 040** (« Subventions d'équipement ») par le crédit du compte **777 du chapitre 042** (« quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat »). Le montant de la reprise est égal au montant total des subventions d'équipement encaissées sur les exercices 2015 et 2016.*
- *En ce qui concerne le budget annexe de l'eau, la balance générale du compte de gestion de l'exercice 2016 fait apparaître une somme de **13.427,28 €** au crédit de l'article 131 qu'il convient d'inscrire au budget primitif du budget annexe de l'eau aux articles susmentionnés afin de procéder à l'amortissement comptable des subventions d'équipement.*

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette question.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Monsieur le Maire

DEMANDE l'inscription au budget primitif de l'eau 2017, aux articles 1391/040 et 777/042, de la somme de 13.428,00 € nécessaire à l'amortissement des subventions d'équipement encaissées sur les exercices 2015 et 2016.

PRECISE que l'état des subventions d'équipements à amortir se présente sous la forme suivante :

EXERCICES	Article 131	Article 1391/040	Article 777/042
2015	7.276,07 €	0,00 €	0,00 €
2016	2.306,70 €	0,00 €	0,00 €
	3.844,51 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL A AMORTIR	13.427,28 €	13.427,28 €	13.427,28 €

ADOPTE à l'unanimité.

Délibéré les jour, mois et an susdits.

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA CONCLUSION DE MARCHES RELATIF A LA FOURNITURE DE PAPIERS ET ENVELOPPES

N° 09/17

Suite à une première expérience concluante, il est proposé de reconduire la mutualisation des procédures de consultation pour l'acquisition de papier et d'enveloppes. En effet, le groupement de commande constitué il y a quatre années a permis de bénéficier d'économies d'échelles qui se sont avérées importantes, permettant ainsi de diminuer les coûts d'acquisition de la fourniture de papier et d'enveloppes, tout en garantissant un niveau de qualité et une approche environnementale pour chaque collectivités adhérentes au groupement.

Le communes ayant participé à ce premier groupement de commande de grande ampleur, à savoir, les communes d'Albi, Arthès, Cunac, Fréjairrolles, Lescure d'Albigeois, Marszac sur Tarn, puygouzon, Saint-Juéry et Saliès ainsi que la communauté d'Agglomération de l'Albigeois ont fait connaître leur volonté d'adhérer à nouveau à ce groupement de commande à l'exception de Castelnau de Levis, mais avec la participation nouvelle des communes du Sequestre et de Terssac, en intégrant les différents besoins à la consultation.

Le groupement de commande porterait sur une consultation par voie de procédure adaptée décomposée en deux lots qui feront l'objet de marchés séparés à hauteur des besoins définis par chaque adhérent. La communauté d'agglomération de l'albigeois serait le coordonnateur du groupement de commande.

Le lot n° 1 relatif à la fourniture de divers papiers comporte un montant minimum de 75 000 € HT et un montant maximum de 150 000 € HT sur les quatre années du marché. La commune d'Arthès avec les communes de Cunac, Fréjairrolles, Lescure d'Albigeois, le Séquestre, Marszac sur Tarn, Puygouzon, Saint-Juéry, Saliès et de Terssac s'engagent à signer un marché avec le titulaire désigné par le représentant du pouvoir adjudicateur du coordonnateur de groupement pour un montant minimum de 7 500 € HT et un montant maximum de 15 000 € HT sur les quatre années. Les autres membres associés à ce lot en plus des communes ci-dessus énumérées sont la communauté d'agglomération de l'Albigeois et la commune d'Albi.

Le lot n°2 relatif à la fourniture d'enveloppes et pochettes comporte un montant minimum de 25 000 € HT et montant maximum de 50 000 € HT sur les quatre années du marché. La commune d'Arthès, Cunac, Lescure d'Albigeois, le Séquestre, Marssac sur Tarn, Puygouzon, Saliès et de Terssac s'engagent à signer un marché avec le titulaire désigné par le représentant du pouvoir adjudicateur du coordonnateur du groupement pour un montant minimum de 2 000 € HT et un montant maximum de 4 000 € sur les quatre années. Les autres membres associés à ce lot en plus des communes ci-dessus énumérées sont la Communauté d'agglomération de l'Albigeois et la commune d'Albi.

Il vous est demandé d'approuver la participation de la commune d'Arthès au groupement de commande et d'autoriser la signature de la convention de groupement de commande dont la communauté d'Agglomération de l'Albigeois est coordonnateur, la commune d'Arthès s'engageant à conclure des marchés à hauteur de ses besoins avec les titulaires retenus par le représentant du pouvoir adjudicateur de coordonnateur du groupement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2016- 360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance n° 2015- 899 en date du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

la participation de la commune d'Arthès et la signature de la convention de groupement de commande constitué avec la communauté d'Agglomération de l'Albigeois, les communes d'Abi, d'Arthès, Cunac, Fréjairolles, Lescure d'Albigeois, le Séquestre, Marssac sur Tarn , Puygouzon, Saint-Juéry, Saliès et Terssac pour l'acquisition de papiers et d'enveloppes.

DONNE POUVOIR

Au maire pour signer les marchés avec les titulaires retenus par le représentant du pouvoir adjudicateur du coordonnateur du groupement, à hauteur des besoins propres à la commune d'Arthès, avec les communes de Cunac, Fréjairolles, Lescure d'Albigeois, Le Sequestre, Marssac sur Tarn, Puygouzon, Saint-Juéry, Saliès et de Terssac pour le Lot 1 : fourniture de divers papiers pour un montant minimum de 7 500 € HT et un montant maximum de 15 000 € HT pour les quatre années du marché ; et à hauteur des besoins propres à la commune d'Arthès avec les communes de Cunac, Lescure d'Albigeois, Le Sequestre, Marssac sur Tarn, Puygouzon, Saliès et de Terssac pour le Lot 2 : fourniture d'enveloppes et pochettes pour un montant minimum de 2 000 € HT et un montant maximum de 4 000 € HT pour les quatre années du marché.

ADOpte à l'unanimité.

Délibéré les jour, mois et an susdits.

TRAVAUX DE DISSIMULATION DE RESEAUX DE TELECOMMUNICATION ELECTRONIQUE - 16- DU-0002 Arthès – Dissimulation BT sur P3 Pelencas « route de Carmaux » (tranche 1)

Monsieur BORIES rappelle le taux de participation du SDET pour ce type de travaux et donc le montant incombant à la Commune soit 63 000 €.

Madame CHIFFRE demande si ce montant a été pris en compte dans l'estimatif.

Monsieur DOAT affirme que ce montant est inclus.

N° 10/17

Monsieur le Maire indique qu'au sens de l'article 4,1 de ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn exerce au lieu et place des collectivités membres, la maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement et/ou ultérieurs d'infrastructures destinées à supporter des réseaux de télécommunications dans le cadre d'enfouissement coordonné avec celui des réseaux publics d'électricité.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de l'affaire « 16-DU-002-Dissimulation BT sur P3 Palencas « route de Carmaux (tranche 1) », suite à la visite sur le terrain, les services du SDET estiment le montant des travaux de dissimulation de réseaux de télécommunications à charge de la commune à 63 000,00 €T.T.C.

Monsieur Pierre DOAT propose au Conseil Municipal de donner son aval au Syndicat Départemental d'Energies du Tarn pour la réalisation de cette opération.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, la Conseil Municipal :

- APPROUVE la proposition qui lui est faite,
- AUTORISE son Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à viser toutes les pièces administratives et comptables qui se rapporteront à cette opération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

ADOpte à l'unanimité.

Délibéré les jour, mois et an susdits.

TRAVAUX DE DISSIMULATION DE RESEAUX EN REGIME URBAIN -16- DU-0002 Arthès – Dissimulation BT sur P3 Pelencas « route de carmaux » (tranche 1)

Monsieur BORIES rappelle que les travaux relatifs à la haute tension ainsi que le transformateur seront pris en charge par enedis.

Madame CHIFFRE rappelle que les travaux devaient commencer à cette période et souhaite des précisions.

Monsieur DOAT informe l'assemblée que les travaux sont prêts à débiter et ont commencé sur différentes antennes. Or ces travaux de dissimulation seront réalisés suivant une circulation alternée, avec des feux tricolores.

N° 11/17

Monsieur le Maire expose que le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn (SDET) a mis en place un programme annuel de dissimulation de réseau des communes en régime urbain. Chaque année le SDET réalise des travaux pour le compte des collectivités qui participent à hauteur de 30% du montant HT des travaux.

Monsieur le Maire a fait appel au service technique du SDET pour étudier l'affaire référencée ci-dessous :

« 16-DU-00026- Dissimulation BT sur P3 Pélenças « route de carmaux (tranche 1) »

Après une visite sur le terrain et l'étude du projet, il s'avère que le montant estimatif de l'opération est de 78 970,00 €HT, maîtrise d'œuvre comprise. La participation de la commune s'élève donc à 23 691,00€HT, soit 30% du montant HT des travaux.

Monsieur Pierre DOAT propose au conseil municipal de donner son aval au SDET pour réaliser cette opération.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE la proposition qui lui est faite,
- AUTORISE son Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à viser toutes les pièces Administratives et comptables qui se rapporteront à cette opération.

ADOpte à l'unanimité.

Délibéré les jour, mois et an susdits.

CREANCES ETEINTES (2013) – BUDGET DE L'EAU

N° 12/17

Monsieur le Maire expose :

Par courrier en date du 22 février 2017, Monsieur le Receveur Municipal de la Trésorerie d'Albi Ville et Périphérie demande l'admission en non-valeur de créances éteintes pour rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suivantes :

- Titre à annuler n° 2-587 du 22/11/2013 : 234,43 €

TOTAL TTC 234,43 €

Les écritures comptables d'annulation seront portées au compte 6542 (créances éteintes) du budget annexe de l'eau.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'Assemblée Délibérante de bien vouloir se prononcer sur cette question.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le courrier et le tableau de créances éteintes transmis par Monsieur le Receveur Municipal de la Trésorerie d'Albi Ville et Périphérie en date du 22 février 2017,

Vu l'ordonnance n° 35-17-000021 en date du 30 janvier 2017 du Tribunal d'Instance d'Albi,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE de la demande de la Trésorerie d'Albi Ville et Périphérie et de l'ordonnance n° 35-17-000021 en date du 30 janvier 2017 du Tribunal d'Instance d'Albi.

DECIDE d'admettre en non-valeur les créances éteintes telles que détaillées par Monsieur le Maire pour un montant total TTC de 234,43 €.

HABILITE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

DECIDE de porter ces créances éteintes au compte 6542 (créances éteintes) du budget annexe de l'eau.

DIT que les crédits nécessaires au mandatement de ces créances éteintes seront inscrits au budget annexe de l'eau 2017.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Délibéré les jour, mois et an susdits

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL
RECENSEMENT MILITAIRE – SOCIETE ADIC INFORMATIQUE**

N° 13/17

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que depuis le 12 avril 2011, la Collectivité a signé avec la Société ADIC INFORMATIQUE (Groupe SEDI – 8 Chemin de Saint-Geniéz 30700 UZES) un contrat de maintenance du logiciel RECENSEMENT MILITAIRE. Or, ce contrat arrivant à échéance le 31 mars 2014, il a été renouvelé le 20 mars 2014 pour une même durée (délibération n° 8/14 du 20 mars 2014).

Monsieur le Maire rappelle que ledit contrat avait été conclu pour une période d'une année renouvelable 2 fois par reconduction tacite soit pour une durée totale de 3 ans. Arrivant à échéance le 31 mars 2017, il conviendrait de procéder à son renouvellement.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'Assemblée Délibérante de bien vouloir se prononcer sur cette question et l'autoriser à signer le renouvellement de ce contrat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

*Vu les termes du contrat de maintenance tels que proposés par la Société ADIC INFORMATIQUE
Vu la délibération n° 8/14 du 20 mars 2014*

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE de renouveler auprès de la Société ADIC INFORMATIQUE un contrat de maintenance du logiciel RECENSEMENT MILITAIRE et ce, dans les mêmes termes que ceux proposés dans le précédent contrat, savoir : « contrat renouvelable chaque année par expresse reconduction sans pouvoir toutefois excéder 3 ans ».

DIT que le délai de 3 ans débute le 1^{er} avril 2017 et se termine le 31 mars 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit contrat avec la Société ADIC INFORMATIQUE.

PRECISE que les coûts de cette maintenance seront prévus au Budget Primitif Communal de l'exercice 2017 à l'article 6156.

ADOpte à l'unanimité.

Délibéré les jour, mois et an susdits.

ATTRIBUTION DE MOYENS DE FONCTIONNEMENT AUX ECOLES

Madame ROQUEFEUIL présente à l'assemblée le bilan des dépenses de fonctionnement du Groupe Scolaire et Ecole Maternelle ainsi que les reliquats des coopératives des deux écoles.

En 2016, il avait été voté un budget de 50.94 € par élève pour le budget « fournitures scolaires école maternelle » et 58.36 € par élève pour le budget « fournitures scolaires Groupe Scolaire »
Budget abonnements EM : 275.91 € et Budget abonnements GS : 390 €

Les reliquats sont de 1 497.47 € pour l'EM et 4 018.46 € pour le GS.

Les effectifs au 1/01/2017 sont : 72 élèves en EM et 135 élèves au Groupe Scolaire.

La Commission des Finances, réunie le 14 Mars propose de maintenir les mêmes budgets, réactualisés en fonction des effectifs et de maintenir le reliquat pour l'Ecole maternelle et une partie du reliquat de GS (soit 1 768.46 €) afin d'augmenter la subvention de la coopérative scolaire du GS, vu le bilan fourni par Mr LESCURE, directeur du Groupe Scolaire et les projets de classes transplantées

Monsieur AVISOU informe l'assemblée que cette année, quatre classes transplantées ont été prévues : CP – CE1 : 2 jours à Carcassonne en mars (2 jours)

CE2 – CM 2 : Lascroux du 31 Mai au 2 Juin (3 jours)

N° 14/17

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la commission des Finances réunie le 14 Mars 2017,

SUR LA PROPOSITION de Monsieur le Maire,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'attribuer les moyens de fonctionnement suivants aux écoles d'Arthès, pour l'année 2017 :

ECOLE MATERNELLE : 72 élèves au 01/01/17

<i>Fournitures scolaires</i>	<i>50.94 € / élève</i>	<i>3 667.68 €</i>
<i>Abonnements</i>		<i>275.91 €</i>
<i>Reliquat 2016</i>		<i>1 497.47 €</i>
		<i>TOTAL 5 441.06 €</i>

GROUPE SCOLAIRE CARCENAC : 135 élèves au 01/01/17

<i>Fournitures scolaires</i>	<i>58.36 € / élève</i>	<i>7 878.60 €</i>
<i>Abonnements</i>		<i>390.00 €</i>
<i>Reliquat 2016</i>		<i>1 768.46 €</i>
		<i>TOTAL 10 037.06 €</i>

RASED : 300 € + 202.29 € (reliquat 2016) soit 502.29 €

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2017

ADOpte à l'unanimité.

Délibéré les jours, mois et an susdits.

SUBVENTION 2017 COOPERATIVE SCOLAIRE (GROUPE SCOLAIRE)

Vu le solde de la coopérative scolaire de l'Ecole maternelle (8 553.00 €) et aucun projet de sorties, la commission propose de ne pas verser de subvention cette année.

En 2016, il avait été attribué 35.35 € par élève soit 4 560.15 € pour la coopérative scolaire du Groupe Scolaire.

La Commission des Finances, réunie le 14 Mars 2017 propose de reconduire à l'identique que 2016 le budget alloué à la coopérative scolaire du Groupe scolaire en fonction des effectifs de 2017 majoré d'un montant de 2 250 €.

N° 15/17

LE CONSEIL MUNICIPAL,*Vu la commission des Finances réunie le 14 Mars 2017,***SUR LA PROPOSITION de Monsieur le Maire,****APRES AVOIR DELIBERE,***DECIDE d'attribuer à la coopérative scolaire du groupe Scolaire pour l'année 2017 :***Coopérative Groupe Scolaire : 135 élèves au 01/01/2017**

Forfait	35.35 €/élève	4 772.25 €
		2 250.00 €
		TOTAL 7 022.25 €

*DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2017***ADOPTÉ** à l'unanimité,*Délibéré les jours, mois et an susdits.***SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2017 – SUBVENTIONS SELON BAREME****Barème 2017 des subventions aux associations**

La commission des Finances réunie le 14 Mars 2017 propose de maintenir le même barème appliqué en 2016 en fonction des effectifs 2017 et des dossiers de demande reçues.

RAPPEL BAREME

Jeunes d'Arthès de – 20 ans : 0 à 50 : 11.43 €
51 à 100 : 5.70 €
Au-delà : 2.28 €

Jeunes Hors d'Arthès de – 20 ans : 0 à 50 : 5.70 €
51 à 100 : 2.28 €
Au-delà : 1.13 €

Autres Adhérents de + 20 ans : 0 à 50 : 4.57 €
51 à 100 : 2.28 €
Au-delà : 1.13 €

N° 16/17

Vu la Commission des Finances réunie le 14 mars 2017

Monsieur le Maire rappelle les barèmes nécessaires au calcul des subventions versées aux associations locales sur l'exercice 2017, inchangés par rapport à l'année 2016.

D'après ces barèmes et le nombre d'adhérents communiqués par les associations, les montants suivants ont été calculés :

- LES DOIGTS ARTHESIENS	479.33 €
- AMICALE DES RETRAITES	1 005.90 €
- GYMNASIQUE VOLONTAIRE SENIORS	572.06 €
- PETANQUE ARTHESIENNE	756.48 €
- JAZZPHONIE	530.93 €
- ASSOCIATION PARENTS ELEVES	1 530.83 €
- ASSOCIATION CULTURELLE	1 981.81 €
- JUDO CLUB	529.77 €
- ESA –FOOT à XI	555.97 €
- LESCURE-ARTHES XIII	1 193.53 €
- ENTENTE BASKET	1 072.08 €
- E.S.A. FOOT à VII.....	476.09 €
- TOP FORME	505.80 €
- SAINT-JUERY/ARTHES XV	1 042.81 €
- OMEPS	7 530.93 €
- TENNIS CLUB ARTHESIEN	565.23 €
- ROZEN	398.40 €

- LES AMIS D'IZI 432.67 €
TOTAL 21 160.62 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de Monsieur Le Maire,

Vu les dossiers de demande de subvention déposés par les Associations locales

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'attribuer les subventions d'après les montants calculés et présentés ce jour.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif communal 2017, article 6574.

ADOpte à LA MAJORITE (18 pour, 1 abstention).

Délibéré les jour, mois et an susdits.

Madame CHIFFRE explique à l'assemblée son choix de s'abstenir, car en tant que membre d'une association, elle estime de ne pouvoir être juge et parti.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2017 – SUBVENTIONS FOREAITAIRES

Madame ROQUEFEUIL informe l'assemblée que les subventions ne sont pas accordées si non réception du dossier de demande de subvention.

Madame CHIFFRE note que l'association Arthès City Rock ne serait pas présente cette année à la Fête de la Musique et informe l'assemblée que cette association a été dissoute.

N° 17/17

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR LA PROPOSITION de Monsieur le Maire,

APRES DELIBERE,

DECIDE d'attribuer sur l'exercice 2017, les subventions suivantes :

- ADDAH 81	110.00 €
- SOCIETE DE PÊCHE (A.A.P.M.A.)	330.00 €
- SOCIETE DE CHASSE.....	330.00 €
- MOTO CLUB LES REPTILES.....	330.00 €
- HARMONIE ST ELOI.....	330.00 €
- PREVENTION ROUTIÈRE.....	110.00 €
- ASS SPORTIVE COLLEGE SAUT DE SABO.....	330.00 €
- FNACA.....	330.00 €
- L'ILE OZ'ENFANTS.....	330.00 €
- COOPERATIVE GS	7 022.25 €
- PATRIMOINE HISTORIQUE (Musée Saut de Sabo)	110.00 €

TOTAL..... 9 662.25 €

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif communal 2017, article 6574.

ADOpte à l'unanimité.

Délibéré les jour, mois et an susdits.

DEMANDE FSIL 2017 (Fonds de Soutien à l'Investissement Local

N° 18/17

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR LA PROPOSITION DE Monsieur le Maire,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE de solliciter le Fonds de Soutien à l'Investissement Local

ADOpte le plan de financement suivant :

• **MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITE : aménagement de l'accès vestiaires foot/Club House**

- **Montant estimatif des travaux 23 910 € HT**
- **FSIL (40 %) 9 564 €**
- **Autofinancement : 14 346 €**

ADOPTE A l'unanimité.

Délibéré les jour, mois et an susdits.

AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT / CASS AUTO VG – Route de Villefranche 81160 ST.JUERY

Monsieur DOAT rappelle la situation de cette entreprise et son projet.

Après discussions et réflexions, vu le dossier d'enquête publique, l'emplacement actuel, la répercussion en terme d'emploi, l'ensemble du conseil municipal a émis un avis favorable.

N° 19/17

Suite au courrier de la Préfecture relatif au projet d'une installation de stockage, dépollution et démontage de Véhicules Hors d'Usage (VHU) sur la commune de Saint-Juéry (81), Route de Villefranche (site de l'ancienne usine « TALABOT »), soumis à enquête publique préalable pour la période du 6 mars au 3 avril 2017 au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le volume des activités engagées représente une surface de 7 395 m2, compris entre 100 et 30000 m2.

L'installation a été dimensionnée pour traiter un volume moyen de 12 VHU par jour, ce qui représente approximativement 12 tonnes par jour et 3 000 tonnes par an

La société CASS AUOT VG exploite actuellement une installation de stockage, dépollution et démontage de VHU au lieu dit « Le Saut du Sabo ».

Conformément aux dispositions de l'article R512 – 20 du code de l'environnement, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours de la clôture de l'enquête publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- *Vu le code général des collectivités territoriales,*
- *Vu le code de l'environnement,*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 13 Février 2017 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement CASS AUTO VG : Route de Villefranche 81160 ST.JUERY*

APRES AVOIR DELIBERE,

Donne un avis favorable au projet de CASS AUTO.

ADOPTE à l'unanimité.

Délibéré les jour, mois et an susdits.

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE(PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL D'AGGLOMERATION DU GRAND ALBIGEOIS

L'ensemble des membres du Conseil municipal a pris connaissance du PDU.

Madame HERAIL sollicite des précisions relatives à « l'action 22 : projet pont » et au projet passerelle.

Monsieur DOAT informe l'assemblée que le coût de cette passerelle est en augmentation du fait de la consolidation de la place du château ; mais qu'elle est en cours d'appel d'offres.

En ce qui concerne le PADD, l'ensemble des élus en ont pris connaissance.

Monsieur LORENZI s'interroge sur le devenir des communes.

N° 20/17

Le 17 décembre 2015, le conseil communautaire de l'Albigeois a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Agglomération Albigeoise.

Je vous rappelle que le PLUi sera, avec le Plan Local de l'Habitat (PLH) et le Plan de Déplacements Urbains (PDU), l'outil au service des projets d'aménagement et des actions de développement de notre territoire pour les 10 à 15 ans à venir.

L'élaboration du PLUi doit répondre aux objectifs suivants que nous avons fixés au moment de sa prescription :

•En matière de développement du territoire

- Traduire le projet de territoire de l'agglomération albigeoise visant un développement démographique et économique,
- Créer les conditions d'un renforcement de l'attractivité économique, touristique et résidentielle de l'Albigeois,
- Organiser et mailler les espaces économiques, de transfert de technologie, de recherche et d'enseignement ;

-

•En matière d'aménagement de l'espace

- Accompagner les évolutions démographiques en garantissant un niveau d'accueil et de services particulièrement qualitatif et adapté en matière d'habitat et d'équipements publics,
- Rechercher un développement du territoire de qualité pour le long terme, en trouvant l'équilibre entre renouvellement et développement urbain, sauvegarde des modes de vie et d'habitat en milieu agricole, prise en compte de l'environnement et qualité urbaine, patrimoniale, architecturale et paysagère,
- Optimiser le potentiel constructible des espaces urbanisés actuels, limiter la consommation foncière et l'étalement urbain ;
- Optimiser la réhabilitation du bâti existant en permettant le développement de l'habitat y compris par des changements de destination ;

•En matière patrimoniale et identitaire

- Préserver et mettre en valeur les richesses patrimoniales et identitaires de notre territoire tout en favorisant des projets contemporains qualitatifs, l'ensemble garantissant un cadre de vie harmonieux et attractif,
- Veiller à la variété des paysages et des identités et se prémunir de toute uniformisation territoriale ;

•En matière de l'habitat et de cadre de vie

- Mettre en œuvre la politique communautaire de l'habitat en matière de renforcement de la production de logements, de mixité et d'équilibre social de l'habitat
- Améliorer la cohésion sociale du territoire et créer les conditions d'un cadre de vie solidaire ;

•En matière de mobilité

- Rééquilibrer la part de la voiture dans les déplacements au profit des modes de transport collectif ou des modes doux ;

•En matière d'environnement

- Préserver et mettre en valeur la rivière Tarn, principale ressource eau de l'agglomération ainsi que le réseau hydrographique des ruisseaux,
- valoriser et préserver la qualité paysagère des berges et de biodiversité des corridors écologiques,
- valoriser et préserver les richesses naturelles, rurales et paysagères, atouts de notre territoire ;

•En matière d'aménagement numérique

- Accompagner le développement du très haut débit sur le territoire et des réseaux de communication numériques.

Depuis sa prescription en décembre 2015, avec l'appui de l'Agence de l'urbanisme et d'Aménagement Toulouse aire métropolitaine (aua/T), l'élaboration du PLUi a franchi une étape importante : la définition des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Ces orientations sont issues d'un travail collaboratif particulièrement important qui a mobilisé nombre de représentants de l'agglomération et de communes au travers de diverses instances : comités de suivi, comités de pilotage, 12 commissions thématiques et territoriales, 2 séminaires dédiés à l'ensemble des conseillers municipaux des communes de l'agglomération.

Parallèlement à cette démarche, avec l'appui de différents bureaux d'étude, l'agglomération conduit également l'état initial de l'environnement et le diagnostic agricole.

Le PADD « colonne vertébrale » du futur PLUI, exprime les enjeux de territoire, définit les stratégies et les choix d'aménagement. Il constitue la déclinaison du projet politique du territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Conformément à l'article L151-5 du code de l'urbanisme, le PADD définit :

- Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Dans ce cadre, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein de chaque conseil municipal et du conseil communautaire sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

Ce débat sur les orientations générales qui est un débat sans vote doit permettre à l'ensemble des conseillers de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du projet de SCOT arrêté et des objectifs d'élaboration du PLUI.

A ce stade de l'élaboration du document, il ne s'agit pas de « figer » le PADD dans sa version complète et définitive. Les propositions d'orientations générales et les débats auxquels elles donneront lieu serviront de guide à la suite des travaux du PLUI et à l'élaboration de l'ensemble des pièces du document qui sera soumis à l'arrêt.

La plaquette sur les orientations générales qui vous a été adressée avec les convocations à la présente séance s'articule selon 3 orientations principales :

Orientations n° 1 Dessiner le Grand Albigeois de demain

- 1.1 Une croissance démographique pérenne qui s'appuie sur une offre de logement diversifiée et attractive « un logement pour tous »
- 1.2 Renforcer l'attractivité économique et affirmer l'identité économique du territoire « des emplois durables et diversifiés »
- 1.3 Conforter et améliorer la visibilité, l'attractivité et le rayonnement de l'agglomération « renforcer la centralité de l'Albigeois »

Orientations n°2 Organiser le Grand Albigeois de demain

- 2.1 Garantir un développement urbain équilibré « Un réseau multipolaire de commune... »
- 2.2 Mettre en place les conditions d'une mobilité durable « faciliter les mobilités et renforcer la complémentaire des territoires »
- 2.3 Préserver et mettre en valeur les paysages du Grand Albigeois « L'Albigeois, une signature paysagère unique.

Orientations n°3 Garantir le Grand Albigeois de demain

- 3.1 L'agriculture, une composante et une condition au développement « Pérenniser les espaces agricoles pour préserver le cadre de vie et l'économie locale »
- 3.2 Préserver et mettre en valeur les espaces de nature « Changer le regard sur la vocation des espaces »
- 3.3 Préserver et gérer durablement les ressources naturelles « Œuvrer pour un développement territorial respectueux de l'environnement... »

Par ailleurs, des objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain ont été fixés.

Sur cette base, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales, conformément aux dispositions de l'article L153-12 du code de l'urbanisme.

M. le Maire déclare le débat ouvert.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération de prescription pour l'élaboration du PLUI du 17 décembre 2015 prise par le conseil communautaire

CONSIDERANT que les orientations générales du PADD ont été présentées,

CONSIDERANT que le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD,

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL prend acte des enjeux du territoire et des futures stratégies d'aménagement et d'urbanisme

DONNE ACTE de la tenue du débat en application de l'article L.153.12 du code de l'urbanisme

ADOpte A LA MAJORITE.

Délibéré les jour, mois et an susdits.

(17 POUR et 2 ABSTENTIONS)

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE A LA MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE D'ACCORD SUR LA MODERNISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS DES CARRIERES ET DES REMUNERATIONS (PPCR) AU 1^{er} JANVIER 2017.

N° 21/17

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83- 634 du 13 juillet modifié portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91 – 298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84- 53 susvisée,

Vu le décret n°2016-588 du 11 mai 2016, n°2106-594 0 2016-605 du 12 mai 2016, n°2016-1372 du 12 octobre 2016, n° 2016 – 1382 et n° 2016-1383 du 12 octobre 2016, relatifs à la mise en place du PPCR 2017 pour la catégorie B, certains cadres d'emplois de catégorie A (Social et paramédical) et la catégorie C,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité ou de l'établissement à la date du 1^{er} janvier 2017 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

APRES AVOIR DELIBERE,

ADOpte le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1^{er} janvier 2017 :

EFFECTIFS A TEMPS COMPLET			
Cadres d'EMPLOIS	Grades	Nombre postes pourvu	Nombre postes ouverts
FILIERE ADMINISTRATIVE			
<i>Attaché territorial</i>	<i>Attaché Principal</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
<i>Rédacteur territorial</i>	<i>Rédacteur Principal 1° Classe</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
<i>Adjoint Administratif</i>	<i>Adjoint Administratif Territorial Principal 2° classe</i>	<i>2</i>	<i>2</i>
Total filière administrative à temps complet		4	4

FILIERE TECHNIQUE			
<i>Technicien Territorial</i>	<i>Technicien Territorial</i>	<i>0</i>	<i>1</i>
<i>Agents de Maîtrise</i>	<i>Agent de Maîtrise principal</i>	<i>2</i>	<i>2</i>
<i>Adjoint technique</i>	<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>5</i>	<i>5</i>
	<i>Adjoint technique territorial</i>		
Total filière technique à temps complet		7	8

EFFECTIFS A TEMPS NON COMPLET			
FILIERE TECHNIQUE			
<i>Adjoint Technique</i>	<i>Adjoint technique territorial</i>		
	<i>33/35°</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
	<i>31.5/35°</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
	<i>32/35°</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
	<i>33/35°</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
	<i>26.5/35°</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
	<i>17.5/35°</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
Total filière technique à temps non complet		6	6
FILIERE SOCIALE			
<i>Agent Spécialisé des écoles maternelles</i>	<i>Agent spécialisé Principal de 1° classe école maternelle</i>		
	<i>34/35°</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
Total filière sociale à temps non complet		1	1
FILIERE CULTURELLE			
<i>Adjoint territorial du patrimoine</i>	<i>Adjoint territorial du patrimoine</i>		
	<i>26/35°</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
Total filière culturelle à temps non complet		1	1
Total		19	20

ADOpte A L'UNANIMITE,
Délibéré les jour, mois et an susdits.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS : projet de schéma de mutualisation de services

N° 22/17

Considérant la charge de bonne pratiques approuvée au 1° Janvier 2010,

Considérant le rapport relatif à la mutualisation de services entre la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois et ses communes membres,

Considérant la délibération du conseil communautaire en date du 6/10/2016 relative à la transposition de la loi NOTRe,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR DELIBERE,

DONNE un avis favorable au projet de mutualisation proposé par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

ADOpte à l'unanimité.

Délibéré les jours, mois et an susdits.

Monsieur LORENZI rappelle que les mutualisations doivent permettre de faire des économies.
Monsieur FABRE rajoute que la mutualisation en terme de marché public contribue à détruire l'emploi local et donc présente des avantages et des inconvénients.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur DOAT rappelle la cérémonie du 19 Mars qui aura lieu le 19 Mars à 18 h 30' à ARTHES (même cérémonie à LESCURE à 17 h 30' et à ST.JUERY à 18 h).

Monsieur DOAT informe l'assemblée d'une proposition de vente d'un terrain situé à côté de l'école maternelle et appartenant à la famille BOUYSSOU au prix de 110 000 € pour une surface approximative de 2 600 m².

Vu l'estimation de ce terrain, le service des domaines ne peut être consulté car inférieur à 180 000 €.

Ce terrain est situé en zone UE (zone réservée pour des équipements)

Madame CHIFFRE demande depuis quelle date ?

Monsieur DOAT précise depuis le POS soit 1977.

Monsieur BORIES informe l'assemblée que ce terrain pourra servir pour de nombreux projets.

Madame TERRAL propose le projet éventuel d'une autre école.

Monsieur FABRE précise que ce terrain pourra servir de communication entre les espaces sportifs, associatifs et les écoles.

Monsieur CRAYSSAC souhaite des renseignements relatifs à la maison HEVIA située Avenue Marcel Bonafé, à l'angle avec la Route de Lescure.

Monsieur DOAT rappelle que cette maison n'est plus à ce jour en vente, et fait l'objet d'une affaire de famille devant les tribunaux.

Monsieur LORENZI demande des renseignements par rapport au magasin sis Avenue Macel Bonafé (ex boulangerie)

Monsieur DOAT informe l'assemblée qu'une infirmière (remplaçante de Mme PUECH TORTORELLA) devrait s'y installer.

Madame REYNES sollicite monsieur le Maire par rapport au projet de maison de retraite qui a été évoqué lors de son discours au repas du 3^e âge du 27 Janvier 2017.

Elle affirme que ces propos sont faux, car le projet a été refusé suivant renseignements vus sur internet.

Monsieur DOAT rappelle que le projet concerne une maison de retraite médicalisée et qu'à ce jour, il n'y a pas de déblocage de fonds vu le nombre de maisons de retraite.

Il rappelle cependant que Monsieur le Président du Conseil Départemental (Monsieur CARCENAC) devrait partir en septembre prochain.

Madame CHIFFRE rappelle que le fonctionnement d'un tel établissement sans appui du conseil départemental et l'ARS (Agence Régionale de Santé) ne sera pas le même.

Monsieur DOAT rajoute que même le privé n'a pas autorisation à ce jour.

Madame CHIFFRE informe que la maison de retraite de Mondragon a été rachetée par le privé.

Madame REYNES signale des lampes grillées Cami del Moulinié.

Monsieur CRAYSSAC signale une nouvelle fois la fuite Avenue du Moulin (face à Mme ROUSSEL).

Monsieur FABRE informe que ce sera fait en Mai.

Monsieur DOAT que ces travaux consisteront à la mise en place d'un drain qui sera raccordé au réseau assainissement.

Monsieur FABRE rappelle à l'assemblée la 3^e JOURNEE NATURE qui se déroulera le 8 Avril 2017 en collaboration avec les OMEPS des communes de Lescure et ST.JUERY. Rendez vous à 7 h 30' à la maison des associations. Une information sera faite à toutes les associations et arthésiens.

Pour rappel, il avait été collectée une tonne de déchets en 2016.

***L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 21 heures 50'***

Le Maire,

Pierre DOAT

Jean-Louis AVISOU

Marie-Françoise CHIFFRE

Gérard FABRE

Maryline JOSEPH

Corinne MARTY

Andrée REYNES

Claude TERRAL

Guy BORIES

Yves CRAYSSAC

Aline HERAIL

Albert LORENZI

Jean-Noël MILAN

Thérèse ROQUEFEUL